

Publié le	11/04/2025
Transmis en Préfecture le	11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 08/2025

Objet :

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 12 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, MANEVAL Catherine, BREYSSE Jérôme, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, JOUBERT Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : MORENO Marcel.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 12/02/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance,
Marcel MORENO

Vote

Exprimés	13
Pour	12
Contre	0
Abstentions	1








PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 12 FEVRIER 2025

Date de convocation : 6 février 2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 6 février 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, BREYSSE Jérôme, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : MANEVAL Catherine donne pouvoir à MORENO Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MORENO Marcel.

Quorum : 10/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Ventes des parcelles A 1653 et A 1654 situées au bourg, n° 6 et 8 rue de la Loire
3. Vente d'un chemin communal situé au bourg, les combes
4. Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024
5. Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Loire
6. Divers

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°03/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 2 février 2025.

2/Ventes des parcelles A 1653 et A 1654 situées au bourg, n° 6 et 8 rue de la Loire

DELIBERATION n°04/2025 : Par délibération 54/2023 en date du 29 aout 2023 le conseil municipal décidait de procéder à la désaffectation et au déclassement d'un bien communal situé n° 6 et 8 rue de la Loire, ainsi que son bornage à la charge des futurs acquéreurs. Cette parcelle du domaine privé communal a été divisée en deux parties, à savoir : A 1653, partie destinée à être acquise par M et Mme Mickael Giraud, d'une superficie de 81 m² ; et A 1654, partie destinée à être acquise par M Alain Gaillard et Mme Marie Joelle Roux, d'une superficie de 77m². Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé de fixer le prix de vente des deux parcelles à 15 € m², soit 1215 € pour M et Mme Mickael Giraud et 1155 € pour Monsieur Alain Gaillard et Mme Marie Joelle Roux ; et d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3/Vente d'un chemin communal situé au bourg, les combes

DELIBERATION n°05/2025 : Par délibération 53/2023 en date du 29 aout 2023 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au bourg de Solignac sur Loire – les Combes en vue de sa cession à Monsieur et Madame Marc BRISSOT. L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2023 au 22 décembre 2023, puis prolongée jusqu'au 29 décembre 2023. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. La parcelle d'une contenance de 76 m² a été cadastrée A 1586.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural situé au bourg de Solignac sur Loire – les Combes en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.50€ m², soit 190 € ;
- de laisser les frais de géomètre et de vente à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4/Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024

DELIBERATION n°06/2025 : Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération du Puy en Velay, conformément à la procédure de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C, du Code Général des impôts, a réuni la CLECT le 12 décembre 2024, afin de déterminer l'impact financier consécutif aux régularisations suivantes : Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024 ; et Transfert à la Communauté d'Agglomération de la « cuisine centrale » de la commune du Puy en Velay.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.52211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport de la CLECT du 12/12/2024 ci-après annexé. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Approuve le rapport de la CLECT du 12 décembre 2024, pour la restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1er juillet 2024 ; S'abstient pour l'adoption du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de la « cuisine centrale » de la commune du Puy en Velay.

5/Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute Loire

DELIBERATION n°07/2025 : Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

6/Divers

- Point sur le déneigement suite aux chutes de neige du 8 février
- Déménagement de la mairie à l'ancienne cure
- Une commande de fuel aura lieu courant avril

La séance est levée à 21h25.

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Marcel MORENO,
Secrétaire de séance :

